

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260623-lmc151296-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juin 2026
Date de réception :	30 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0467

portant fixation, à partir du 1er juillet 2026, pour l'exercice 2026, du budget alloué au SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE COTE D'AZUR

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 23 octobre 2015 entre le Département des Alpes-Maritimes et de l'Association TRISOMIE 21 Côte d'Azur ;

Vu l'avenant au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 13 avril 2026 entre le Département des Alpes-Maritimes et de l'Association TRISOMIE 21 Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH Trisomie 21 sis, 26 boulevard Risso – 06300 NICE, géré par l'Association Trisomie 21 Côte d'Azur en date du 5 février 2026 ;

Vu la décision en date du 10 février 2026 portant modification de la dénomination de l'Association « Trisomie 21 des Alpes-Maritimes » portant désormais la dénomination « Trisomie 21 Côte d'Azur » sise, 26 boulevard Risso – 06300 NICE ;

Vu le courriel transmis le 31 octobre 2025, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE 21 Côte d'Azur, a adressé l'annexe d'activité prévisionnelle pour l'exercice 2026 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 24 avril 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2026, la dotation du SAMSAH à Nice, géré par L'Association TRISOMIE 21 Côte d'Azur est calculée comme suit :

Dépenses nettes et dotation 2026	367 000 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes du 1 ^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026	183 000 €
Reste du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026	184 000 €
Montant mensuel arrondi à verser du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026	30 667 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'à fixation de la dotation 2027	30 583 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2026 sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2026 *	c) Prix de journée de juillet à décembre 2026
SAMSAH	10 032	36,58 €	36,44 €

* A compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2027, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE 21 Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement ;

Nice, le 23 juin 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



